

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« LES ULTEAMS : DECATHLON CMA CGM TEAM »

Organisateur

La société **DECATHLON FRANCE**, société compétente pour l'organisation de l'opération, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Les Ulteams : DECATHLON CMA CGM TEAM** », diffusé sur Instagram via les comptes des créateurs de contenu partenaires **@lucasyaquoi** et **@clara.pichn**, selon les modalités décrites ci-après.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET

Le jeu-concours a pour objet de permettre à des participants d'être sélectionnés afin de vivre une expérience exclusive aux côtés de la **DECATHLON CMA CGM TEAM** et des deux **influenceurs** lors de l'étape du Tour de France du **21 juillet 2026** entre **Évian-les-Bains** et **Thonon-les-Bains**, dans le cadre de l'opération **Les Ulteams**.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le jeu est organisé :

- ouverture : **22 juin 2026**
- clôture : **30 juin 2026 à 23 h 59 (heure de Paris)**

Toute participation effectuée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les gagnants seront contactés à partir du **30 juin 2026**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure (18 ans révolus à la date de participation)
- résidant en France métropolitaine
- disposant d'un compte Instagram public ou privé permettant son identification
- pouvant être présente le **21 juillet 2026 à 8 h 30 à Lyon Part-Dieu**.

Ne peuvent participer :

- les salariés de l'Organisateur
- les personnes ayant participé à l'organisation du jeu
- les membres de leur foyer.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même compte Instagram).

Toute fraude entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant devra, avant la date limite :

Pour le jeu publié par @lucasyaquoi

- suivre les comptes Instagram :
 - @lucasyaquoi
 - @decathlon
 - @decathloncmacgmteam
- aimer (liker) la publication ;
- publier un commentaire expliquant pourquoi il devrait être sélectionné ;
- identifier au moins un ami dans son commentaire.

Pour le jeu publié par @clara.pichn

- suivre les comptes :
 - @clara.pichn
 - @decathlon
 - @decathloncmacgmteam
- aimer la publication ;
- commenter en expliquant pourquoi il serait un excellent supporter ;
- identifier au moins un ami.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de la période de participation, l'Organisateur procédera à la sélection de :

- **50 gagnants** via la publication de **@lucasyaquoi**
- **50 gagnants** via la publication de **@clara.pichn**

Les gagnants seront désignés par l'Organisateur parmi les participations conformes au présent règlement, selon des critères de sélection tenant notamment compte de la qualité, de l'originalité et de la pertinence des commentaires publiés.

Des suppléants pourront être désignés afin de remplacer les gagnants ne répondant pas dans les délais impartis ou ne remplissant pas les conditions de participation.

La décision de l'Organisateur est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par message privé Instagram.

Ils devront confirmer leur participation dans le délai indiqué dans le message via la plateforme dédiée qui leur sera communiquée.

À défaut de réponse dans ce délai ou en cas de refus, le bénéfice du lot sera perdu et attribué à un suppléant.

La validation définitive de la participation sera réalisée via une plateforme d'inscription dédiée permettant notamment :

- la confirmation de présence
- la communication des informations nécessaires à l'organisation
- l'acceptation des conditions de participation

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU LOT

Chaque gagnant remporte une place pour participer à l'expérience **Les Ulteams le 21 juillet 2026**, comprenant :

- le transport en autocar aller-retour entre Lyon et Thonon-les-Bains
- l'accès à la zone supporters lors de l'étape du Tour de France

- le dîner organisé le 21 juillet 2026 en présence du créateur de contenu partenaire concerné
- une nuit d'hôtel (chambre twin) du 21 au 22 juillet 2026 à l'hôtel Ibis Lyon Part-Dieu Les Halles partagé avec un autre participant
- un bon transport Decathlon d'une valeur de **100 € TTC** par personne destiné à participer aux frais de déplacement jusqu'à Lyon. (bon Traingift valables sur tous les TGV et Intercités SNCF - Pas de date limite d'utilisation)

Restent notamment à la charge des gagnants :

- le trajet aller-retour entre leur domicile et Lyon
- les dépenses personnelles
- toute prestation non expressément mentionnée au présent règlement.

Le lot est nominatif.

Il ne peut donner lieu à aucun échange, remboursement, contrepartie financière ou cession à personne tierce.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE L'EXPÉRIENCE

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 8 h 30 : rendez-vous devant l'Ibis Lyon Part-Dieu Les Halles
- transport en autocar vers Thonon-les-Bains
- présence sur l'étape contre-la-montre
- retour en autocar à Lyon
- dîner
- nuitée
- départ le lendemain.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le programme pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de contraintes liées à l'organisation du Tour de France.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des difficultés d'accès à Instagram
- des dysfonctionnements du réseau Internet
- des annulations ou modifications liées au Tour de France ;
- des cas de force majeure.

L'Organisateur pourra écourter, reporter, modifier ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu et à l'organisation de l'expérience.

Elles sont traitées conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la législation française applicable.

Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant dans l'organisation de l'opération.

Les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de Decathlon.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'événement, les participants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés.

Toute captation et utilisation de leur image fera l'objet, le cas échéant, d'une autorisation spécifique distincte du présent règlement.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur la plateforme d'inscription dédiée pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relèvera des juridictions françaises compétentes.